



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Étaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Orienne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, MP. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, MC. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), ML. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, JP. MICHAUD, MP. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, JM. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002763

Rapport n°3.3 - Partenariat entre le Grand Besançon, le SMPSI et l'institut FEMTO-ST

Partenariat entre le Grand Besançon, le SMPSI et l'institut FEMTO-ST

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

| Inscription budgétaire | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| BP 2015 et au PPIF 2015-2020 « Promotion Économique Prospection » Fonctionnement | Montant prévu BP 2015 : 162 400 € (enveloppe) Montant de l'opération : 12 000 € |

Résumé :

La CAGB soutient au titre de sa politique de développement économique différents laboratoires de recherche universitaires implantés à Besançon.

L'Institut FEMTO-ST est une Unité Mixte de Recherche associée au CNRS, à l'ENSMM, à l'UTBM et à l'UFC. De dimension régionale, FEMTO-ST dispose de plusieurs départements de recherche sur Belfort, Besançon, Montbéliard. Son siège se situe à Besançon dans le bâtiment TEMIS Sciences.

TEMIS et FEMTO-ST collaborent régulièrement. Par ailleurs, TEMIS structure l'écosystème microtechnique qui se développe sur le Grand Besançon et apporte ses outils d'implantation, de promotion et de prospection économique.

Le présent rapport a pour objet de formaliser ces collaborations en vue d'accélérer sur notre territoire le développement de projets à forte valeur technologique et scientifique. Il s'agit aussi pour le Grand Besançon et le SMPSI-TEMIS de bénéficier pour ses activités de prospection et de promotion du territoire de l'appui des équipes et réseaux du laboratoire FEMTO-ST en apportant une contribution financière à leurs actions à hauteur de 12 000 € pour l'année 2015.

I. Contexte

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Besançon a fait de la recherche et de l'innovation une priorité.

L'Institut FEMTO-ST (Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies) est, de par ses collaborations régulières avec le monde économique, un partenaire régulier de cette stratégie.

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel –TEMIS a été créé pour développer dans le domaine des microtechniques, un éco système créateur de développement et de synergies industrie-recherche-formation permettant d'accélérer le processus d'innovation scientifique et technologique pour faciliter la mise sur le marché de nouveaux produits et le développement des entreprises qui les produisent.

II. Objet et plus value attendue de la collaboration avec le laboratoire FEMTO-ST

Il s'agit, au travers de collaborations diverses entre cet institut, le SMPSI TEMIS et la CAGB, de :

- valoriser l'ensemble des expertises technologiques et scientifiques développées sur notre territoire auprès de clients et partenaires économiques du Grand Besançon,
- renforcer la notoriété de notre territoire en le valorisant auprès de tous les partenaires scientifiques et industriels extérieurs avec lesquels FEMTO-ST travaille régulièrement.
- utiliser les réseaux et contacts entreprises de FEMTO-ST pour accéder, via des projets scientifiques dont le laboratoire est partenaire, à des projets de développement ou d'implantation d'entreprises complémentaires de ceux que nous détectons dans le cadre de nos propres actions.

Cette collaboration se traduira par la signature d'une convention tripartite entre le laboratoire FEMTO-ST, le SMPSI TEMIS et le Grand Besançon.

Le Grand Besançon apportera son cofinancement au programme de promotion et de prospection annuel de FEMTO-ST à hauteur de 12 000 euros pour l'année 2015.

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. PESEUX, et MM. B. ASTRIC, P. BONTEMPS, JL. FOUSSERET, F. LAIDIE, A. PERRIN, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

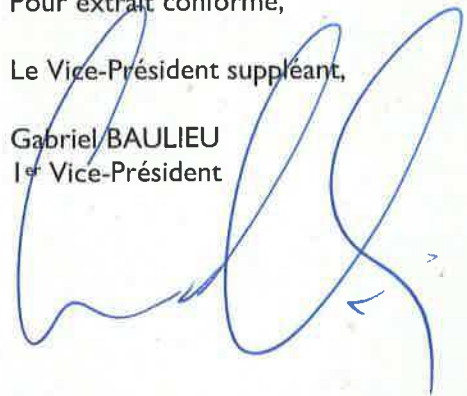
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat entre le Grand Besançon, FEMTO-ST et le SMPSI,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 12 000 € au laboratoire FEMTO-ST en participation à son programme annuel de promotion et de prospection,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 MARS 2015

**Convention de partenariat
entre la CAGB, l'Université de Franche-Comté et la Technopole Témis**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après dénommée « CAGB »,

Et :

Le syndicat mixte du parc scientifique et industriel TEMIS, représenté par son Président Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après dénommé TEMIS,

Et :

L'Université de Franche-Comté, sise 1 Rue Claude Goudimel à Besançon (25000), représentée par son Président Jacques BAHU, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part, ci-après dénommée « l'UFC » ou « l'Université »,

Agissant en son nom et pour le compte de :

L'institut Franche-Comté Electronique, Mécanique, Thermique et Optique - Sciences et Technologies (FEMTO-ST - UMR 6174) 15B rue des Montboucons - TEMIS - 25030 BESANÇON CEDEX, dirigé par M. Nicolas CHAILLET, ci-après désignée « le Laboratoire » ou « FEMTO-ST ».

Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

La CAGB soutient au titre de sa politique de développement économique différents laboratoires de recherche universitaire implantés à Besançon.

En effet le développement économique sur un territoire ne peut se concevoir sans le développement corollaire d'activités, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Celles-ci déterminent la capacité d'un site à accueillir des enseignants chercheurs de haut niveau et la mise en place de seconds et troisièmes cycles, et sont un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire pour les entreprises qui y sont installées ou pour celles qui souhaitent s'y développer.

L'Institut FEMTO-ST (Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies) est une Unité Mixte de Recherche associée au CNRS, à l'UFC, à l'ENSMM et à l'UTBM. De dimension régionale, FEMTO-ST dispose de plusieurs sites sur Belfort, Besançon et Montbéliard. Son siège est situé à Besançon, à TEMIS Sciences. La recherche au sein de FEMTO-ST est menée dans les domaines des sciences de l'ingénierie et des sciences de l'information en cohérence avec la tradition industrielle de la Franche-Comté, notamment avec les micro et nanotechnologies.

TEMIS, Technopole régionale microtechnique et scientifique, accueille le siège de FEMTO-ST et 5 de ses 7 départements de recherche. TEMIS et FEMTO-ST collaborent régulièrement dans leurs actions de valorisation de la recherche par la création d'entreprise, de promotion des compétences scientifiques régionales, d'animation et de promotion. Par ailleurs TEMIS structure l'écosystème microtechnique qui se développe sur le Grand Besançon et apporte ses outils d'implantation, de promotion et de prospection économique.

Il s'agit au travers de collaborations diverses entre FEMTO-ST, le SMPSI TEMIS et la CAGB de valoriser l'ensemble des expertises technologiques et scientifiques développées sur notre territoire auprès de clients et partenaires économiques du Grand Besançon et de TEMIS, mais aussi de renforcer la notoriété de notre territoire et de sa technopole en les valorisant auprès de tous les partenaires scientifiques et industriels extérieurs avec lesquels FEMTO-ST travaille régulièrement.

La présente convention (ci-après désignée Convention) est un moyen de contractualiser cette collaboration dans le cadre spécifique des domaines d'action de FEMTO-ST d'une part et de ceux du Grand Besançon et de TEMIS d'autre part.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la CAGB, du SMPSI-TEMIS et de l'Université de Franche-Comté dans le cadre des actions de communication, de promotion, de valorisation des expertises scientifiques et technologiques de FEMTO-ST et dans le cadre de l'accueil sur le territoire du Grand Besançon d'entreprises potentiellement intéressées par une future implantation sur TEMIS ou par des partenariats de recherche et développement.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi un partenariat entre la Communauté d'Agglomération, TEMIS et l'UFC concernant spécifiquement FEMTO-ST.

Article 2 - Engagements de l'Université

Article 2.1 - Engagements généraux de l'Université

C'est dans le cadre de ses activités de recherche et développement que, l'Université s'engage à :

- communiquer à la CAGB et à TEMIS toutes les informations relatives à des manifestations du Laboratoire qu'il organiserait dans le périmètre géographique de la CAGB, avec des scientifiques et intervenants internationaux,
- intégrer systématiquement le logo du Grand Besançon et celui de TEMIS à toutes les communications liées aux manifestations auxquelles le Laboratoire proposerait de les associer,
- associer TEMIS et/ou la CAGB aux temps d'accueil des délégations scientifiques de façon à pouvoir y intégrer un temps de présentation du territoire grand bisontin et de ses atouts,
- échanger avec la CAGB et le SMPSI TEMIS à chaque fois que cela est autorisé des informations sur la situation et les projets de comptes clefs suivis conjointement par les TROIS structures,
- accueillir à la demande de la CAGB ou de TEMIS, sous réserve des disponibilités du Laboratoire, des entreprises ayant un projet de développement (R&D, implantation...) sur le territoire du Grand Besançon ou de TEMIS et pour lesquels l'environnement scientifique et technologique est un critère de choix d'implantation déterminant.

Il est précisé que l'Université est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens ainsi que des personnels et / ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de la CAGB ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 2.2 - Remise de documents

L'Université au titre de la présente convention s'engage également à fournir à la CAGB :

- un rapport d'activités comprenant un bilan quantitatif, qualitatif et scientifique des projets conduits dans le cadre de la présente convention. Il devra faire apparaître les résultats produits par les travaux conduits. Le rapport d'activités de l'année n devra parvenir à la CAGB avant le 1^{er} Avril de l'année n+1,
- un bilan comptable et financier annuel de la mise en œuvre des actions inhérentes au projet pour l'année n devra être transmis à la CAGB avant le 1^{er} avril de l'année n+1. Ce bilan fera apparaître les financements obtenus.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président de l'Établissement et le Directeur du laboratoire pour le rapport d'activités et par son agent comptable pour les documents financiers.

Il est précisé que l'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAGB de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3 - Actions de communication

L'Université devra associer la CAGB et/ou TEMIS à toutes les opérations de relations publiques qu'elle organise dans le cadre de la présente Convention. Les représentants élus et fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération seront invités à l'initiative de l'organisateur à l'ensemble de ces manifestations selon les listes fournies et / ou approuvées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération.

L'Université s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la CAGB et de TEMIS sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'Université autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la CAGB et TEMIS de la mention "partenaire officiel de l'Université de Franche-Comté – Institut FEMTO ST", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour leur propre communication, pour chacune des manifestations liées à la présente convention.

Article 2.4 - Assurances

L'Université s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités telles que visées à l'article 2.1 de la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

Elle devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans le mois suivant la signature de la présente convention.

Article 3 - Engagements de la CAGB

Article 3-1 - Soutien financier

Article 3.1.1 - Subvention

Au titre de la présente convention, la CAGB s'engage à soutenir financièrement le Laboratoire au regard des activités visées à l'article 2 ci-dessus, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé annuellement par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de la subvention de fonctionnement versé par la Communauté d'agglomération s'élève à 12 000 € pour l'année 2015.

Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné, par la bonne exécution des engagements prévus à l'article 2.1 de la présente convention. L'Université s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel pour le compte du Laboratoire auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Article 3.1.2 - Modalités de versement de l'aide financière - Eligibilité des dépenses

Considérant les engagements que l'Université a souscrits à l'article 2 ci-dessus et ses besoins en financement, le versement de l'aide financière prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération se fera selon l'échéancier suivant :

- 70 % soit 8 400 € à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 3 600 €, au vu des documents prévus à l'article 2.2 au plus tard le 30 avril de l'année n+1

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Université.

Article 3.2 - Mise à disposition de moyens

Si nécessaire et en fonction des événements, la CAGB pourra déléguer un responsable de projet pour contribuer à la mise en œuvre d'une opération particulière

Cette contribution se fera dès lors que des entreprises seront impliquées dans la visite ou le colloque concerné.

Article 4 - Engagement du SMPSI - TEMIS

Au titre de TEMIS innovation, le SMPSI-TEMIS s'engage à associer systématiquement FEMTO-ST aux comités d'agrément préalable à l'entrée d'entreprises en pépinières ou en hôtel d'entreprise et, en accord avec le laboratoire, à toutes les actions d'animation et de promotion organisées par le SMPSI en lien avec les acteurs de la Maison des Microtechniques.

TEMIS mettra aussi à disposition de FEMTO-ST s'il le souhaite ses supports de communication et ses espaces sur des événements professionnels.

TEMIS s'engage à assurer la promotion du laboratoire et de ses expertises dans ses propres réseaux, auprès de ses prospects et entreprises ayant des projets de développement pour lesquels FEMTO-ST pourra apporter une expertise.

En fonction de la nature des actions envisagées, TEMIS s'engage ainsi à mettre à disposition de FEMTO-ST l'ensemble de ses moyens de communication-promotion et de prospection en lien avec la sedD missionnée à cet effet par le SM PSI.

Article 5 - Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera au moment de la parfaite exécution des obligations respectives des Parties.

Article 6 - Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'UFC perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 - Résiliation / Non respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'UFC perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention et le reversement de la partie déjà perçue, le cas échéant.

Article 8 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 9 - Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 10 - Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Article 11 - Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 12 - Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 13 - Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et le SMPSI d'une part, et l'UFC d'autre part, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la CAGB
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour l'Université de Franche-Comté
Le Président,

Jacques BAHl

Vu, le directeur de l'Institut FEMTO-ST
Signature,

Nicolas CHAILLET

Pour le SMPSI-TEMIS
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET